

Vos garanties

À la retraite, comme en période d'activité professionnelle, le contrat TUT'LR vous assure une couverture adaptée à vos besoins.

Assurée à tous, la garantie dépendance est mise en œuvre rapidement et simplement dès la reconnaissance d'un état de dépendance lourde ou partielle. Vous avez toute liberté de la renforcer en souscrivant la garantie complémentaire (cf. « Les conditions de souscription de la garantie complémentaire dépendance » au verso).

Voici le détail des garanties.

2^e groupe ■ Retraités

| | | | | | | |
|---|--|---|---|---------------------------|--------------|-------------|
| DÉPENDANCE (à partir de 60 ans) | Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ | Rente mensuelle de base | | GIR ⁽²⁾ 3 | 143 € / mois | |
| | | | | GIR ⁽²⁾ 1 et 2 | 161 € / mois | |
| | Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix <i>Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. au verso)</i> | Niveau 1 | Rente mensuelle ⁽³⁾ | GIR ⁽²⁾ 3 | 286 € / mois | |
| | | | | GIR ⁽²⁾ 1 et 2 | 322 € / mois | |
| | | Niveau 2 | Rente mensuelle ⁽³⁾ | GIR ⁽²⁾ 3 | 429 € / mois | |
| | | | | GIR ⁽²⁾ 1 et 2 | 483 € / mois | |
| | | Niveau 3 | Rente mensuelle ⁽³⁾ | GIR ⁽²⁾ 3 | 572 € / mois | |
| | | | | GIR ⁽²⁾ 1 et 2 | 644 € / mois | |
| | INTERVENTION CHIRURGICALE | Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète (est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation) et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie). | | | | 13 € / jour |
| | | DÉCÈS | Cette allocation peut également être versée par anticipation, en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) survenant avant 60 ans, ce versement met fin à la garantie décès. | | | |
| | | | | 71 ans | 1 850 € | |
| | | | | 72 ans | 1 700 € | |
| | | | | 73 ans | 1 550 € | |
| | | | | 74 ans | 1 400 € | |
| | | | | 75 ans | 1 250 € | |
| | | | | 76 ans | 1 100 € | |
| | | | | 77 ans | 950 € | |
| | | | | 78 ans | 800 € | |
| | | | | 79 ans | 650 € | |
| | | | | 80 ans et plus | 500 € | |

Note : jusqu'à 59 ans, le contrat TUT'LR prévoit le versement d'une allocation de 150 € en cas de maternité, de paternité ou d'adoption.

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 143 € / mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survenances à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les survenances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

En savoir +

■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans⁽¹⁾. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2022).

(1) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge »

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours et de celui qu'il avait au moment de son départ à la retraite. À titre d'exemples, en 2022, elle n'excède pas **7,77 € par mois pour un assuré âgé de 60 ans et 10,19 € par mois pour un assuré âgé de 75 ans ou plus.**

La cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽³⁾ de l'assuré au moment de sa souscription.


Exemples de cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** pour une souscription en 2022 :

| Âge en 2022 ⁽²⁾ | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 60 ans | 10,25 € / mois | 20,50 € / mois | 30,75 € / mois |
| 75 ans | 20,55 € / mois | 41,10 € / mois | 61,65 € / mois |

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de référence (année en cours ou année de départ à la retraite, selon le cas) et l'année de naissance.

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire dépendance, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le  **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, elle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.

■ POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions

■ CHANGEMENT D'ADRESSE PENSEZ À NOUS PRÉVENIR...

N'oubliez pas de nous signaler par courrier, courriel ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

contact@tutelaire.fr



Tutelaire
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Tutelaire
Service adhérents
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



www.tutelaire.fr/contact



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr

